

Règlement de la tombola des commerçants (octobre 2025)

Article 1 – Organisation

La mairie de Nouvoitou organise une tombola du 3 au 10 octobre 2025, en partenariat avec les commerces du centre-bourg.

Article 2 – Objet

La tombola des commerçants est proposée dans le cadre du marché de producteurs et d'artisans locaux de Nouvoitou qui aura lieu samedi 11 octobre 2025, afin d'animer la vie locale.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un adulte effectuant un achat dans l'un des commerces partenaires. Ceux-ci sont identifiables grâce à une affiche apposée sur leurs vitrines.

Les billets de tombola sont distribués du 6 au 10 octobre 2025 inclus, dans les commerces partenaires.

Un seul billet est remis par passage et par jour, sous réserve d'un achat.

Les organisateurs et les membres délivrant les billets de tombola ne peuvent pas participer.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 4 – Déroulement du tirage

Le tirage au sort aura lieu samedi 11 octobre 2025 à 12h, sur la place de l'Église (place haute). Il se déroulera en présence de Monsieur Jean-Marc Legagneur, maire de Nouvoitou, de Monsieur Dominique Langanné, adjoint au maire, et de plusieurs témoins afin d'attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Les lots seront attribués par tirage manuel des billets déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Article 5 – Lots

Les lots sont offerts par les commerçants partenaires.

Les gagnants présents au tirage recevront leur lot immédiatement. Les gagnants absents seront appelés par téléphone ou par mail pour retirer leur lot.

En cas de non-retrait dans un délai de 15 jours, le lot restera acquis au commerce concerné.

Article 6 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou utilisation non conforme des lots attribués. En cas de force majeure, la mairie se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la tombola.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est consultable en mairie, sur le site internet communal (www.nouvoitou.fr) et affiché sur le lieu du tirage.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations personnelles inscrites sur les billets (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont collectées uniquement afin de contacter les gagnants de la tombola.

Ces données ne sont ni conservées, ni transmises à des tiers, et seront détruites après la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en s'adressant à la mairie de Nouvoitou.

Fait à Nouvoitou, le 16 septembre 2025